

## Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil d'établissement tenue le 29 septembre 2020

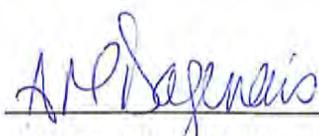
<b>1-2</b>	<b>Présence et vérification du quorum</b>
	<p>M. Dubois ouvre la séance après avoir constaté que tous ont reçu leur convocation dans les délais prévus et qu'il y a quorum. Les membres présents virtuellement ont été identifiés en se présentant.</p> <p>Sont absents : M. Augustine Venn Ozegbe, Mme Martine Pagé-Dubois</p> <p>Secrétaire : Mme Gaudette</p>
<b>3</b>	<b>Lecture et adoption de l'ordre du jour</b>
<b>CÉ20200929-01</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que M. Dubois, directeur, a élaboré un projet d'ordre du jour ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres ;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Dagenais, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'ADOPTER</b> l'ordre du jour proposé pour la séance ordinaire du 29 septembre 2020 du Conseil d'établissement de l'école Saint-Louis tel que présenté.</p>
<b>4</b>	<b>Adoption du procès-verbal de la séance précédente</b>
<b>CÉ20200929-02</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du CÉ ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020, plus de six (6) heures avant la tenue de la présente réunion ;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>DE DISPENSER</b> le directeur de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juin 2020 et <b>DE L'APPROUVER</b>.</p>
<b>5</b>	<b>Questions du public</b>
	Aucun public n'est présent à cette rencontre virtuelle.
<b>6</b>	<b>Élection de la présidence et de la vice-présidence</b>
<b>CÉ20200929-03</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon la Loi sur l'instruction publique, article 56, le conseil d'établissement choisit son président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire ;</p>

	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon la Loi sur l’instruction publique, article 58, le mandat du président et du vice-président est d’une durée d’un an ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon la Loi sur l’instruction publique, article 59, le président du conseil d’établissement dirige les séances du conseil ;</p> <p>Mme Dagenais se propose au titre de la présidence du CÉ.</p> <p>M. Lavertue se propose au titre de la vice-présidence du CÉ.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de M. Marc Dubois, il est résolu à l’unanimité :</p> <p><b>D’ÉLIRE</b> Mme Anne-Maxime Dagenais à titre de présidente du CÉ et de M. Jean Lavertue à titre de vice-président du CÉ.</p>
<b>7</b>	<b>Dénonciation d’intérêts</b>
<b>CÉ20200929-04</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon la Loi sur l’instruction publique, article 70, tout membre du conseil d’établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l’école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l’école, s’abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d’influencer la décision s’y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.</p> <p>La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil :</p> <p>1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil ;</p> <p>2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt ;</p> <p>3° au cours de laquelle la question est traitée.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, tous les membres sont invités à signer la feuille de dénonciation d’intérêts et de la remettre à la direction M. Marc Dubois afin de dénoncer un conflit potentiel.</p>
<b>8</b>	<b>Règles de régie interne</b>
<b>CÉ20200929-05</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d’au moins cinq séances par année scolaire ;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Bernard, il est résolu à l’unanimité :</p> <p><b>D’APPROUVER</b> les règles de régie interne telles que résumées par la présidente.</p>
<b>9</b>	<b>Calendrier des rencontres</b>
<b>CÉ20200929-06</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d’au moins cinq séances par année scolaire.</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon la Loi sur l’instruction publique, article 67, le conseil d’établissement doit fixer le jour, l’heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l’école.</p>

	<p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Côté, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'ADOPTER</b> les dates du 21 octobre 2020, du 25 novembre 2020, du 20 janvier 2021, du 17 février 2021, du 21 avril 2021 et du 2 juin 2021.</p>
<b>10</b>	<b>Budget de fonctionnement du CÉ</b>
<b>CÉ20200929-07</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que selon la Loi sur l'instruction publique, article 66, le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au Centre de services scolaire ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de services scolaire.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Bernard, il est résolu à l'unanimité :</p> <p><b>D'ADOPTER</b> le budget de fonctionnement du conseil d'établissement en gardant l'ordre des priorités de dépenses établies.</p>
<b>11</b>	<b>Frais chargés aux parents — SDG : Service de garde</b>
<b>CÉ20200929-08</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 256 et l'article 258 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le Centre de services scolaire peut, selon les modalités convenues avec le conseil d'établissement, exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de la politique du centre de services scolaire, c'est le conseil d'établissement qui adopte le budget de l'école incluant celui du service de garde et que ce budget doit comprendre la charge aux parents utilisateurs ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> que ces revenus seront versés au budget de l'école de façon à pouvoir couvrir les dépenses encourues par la mise en œuvre de ce service ;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité</p> <p><b>DE FIXER</b> la contribution financière qui sera exigée de la part de chaque utilisateur durant les périodes du service de garde pour l'année 2020-2021 telle que proposée dans la liste soumise par Monsieur le Directeur dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.</p>
<b>12</b>	<b>Frais chargés aux parents — SSD : service de surveillance des dîneurs</b>
<b>CÉ20200929-09</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 256 et l'article 258 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le centre de services scolaires peut, selon les modalités convenues avec le conseil d'établissement, exiger une contribution financière de l'utilisateur des services qu'elle dispense ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 292 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), un centre de services scolaire... assure la surveillance des élèves qui demeurent à l'école, selon les modalités</p>

	<p>convenues avec les conseils d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer ;</p> <p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de la politique du Centre de services scolaire, c'est le conseil d'établissement qui approuve le montant de la cotisation demandée aux parents et qui adopte le budget de l'école incluant celui du service de surveillance des dîneurs ;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Cann, il est résolu à l'unanimité</p> <p><b>DE FIXER</b> la contribution financière qui sera exigée de la part de chaque utilisateur durant la période de dîner pour l'année 2020-2021 telle que proposée dans la liste soumise par Monsieur le Directeur dont copies sont versées en annexes au procès-verbal pour en faire partie intégrante. Ces revenus seront versés au budget de l'école de façon à pouvoir couvrir les dépenses encourues par la mise en œuvre de ce service.</p>
<b>13</b>	<b>Règlements du service de garde et du service des dîneurs</b>
<b>CÉ20200929-10</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> qu'en vertu de l'article 76 de la Loi sur l'instruction publique (LIP), le conseil d'établissement de l'école Saint-Louis doit approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité, proposées par Monsieur le directeur ;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de M. Lavertue, il est résolu à l'unanimité</p> <p><b>D'APPROUVER</b> le <i>guide des règles de fonctionnement du service de garde et de service des dîneurs 2020-2021</i> de l'école Saint-Louis, tels que proposés par Monsieur le directeur, dont copie est versée en annexe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.</p>
<b>14</b>	<b>Activités intégrées</b>
	<p>Voici les allocations accordées</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesure MEQ <ul style="list-style-type: none"> <li>○ 19 827 \$ (44,65 \$) activités</li> <li>○ 13 542 \$ (30,50 \$) sorties culturelles</li> </ul> </li> </ul>
<b>15</b>	<b>Campagne de financement — LEUCAN</b>
	L'école Saint-Louis participera à la campagne de financement de Leucan et tous les dons amassés iront directement à cet organisme.
<b>16</b>	<b>Rapport de la direction</b>
	<p>M. Dubois remercie les parents qui ont fait de courts messages de gratitude à la vidéo présentée à l'équipe-école pour souligner leur travail remarquable auprès des élèves.</p> <p>M. Dubois fait état de la clientèle de Saint-Louis en date du 29 septembre 2020 : 444 élèves</p> <p>Préscolaire régulier : 38 élèves</p> <p>Préscolaire accueil : 32 élèves</p> <p>1<sup>re</sup> année : 65 élèves</p> <p>2<sup>e</sup> année : 63 élèves</p> <p>3<sup>e</sup> année : 59 élèves</p> <p>4<sup>e</sup> année : 52 élèves</p> <p>5<sup>e</sup> année : 62 élèves</p> <p>6<sup>e</sup> année : 56 élèves</p> <p>Accueil primaire : 17 élèves</p>

	<p>M. Dubois décrit les statistiques du SDG en date du 29 septembre 2020</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 113 inscriptions au service de garde — régulier</li> <li>• 11 inscriptions au service de garde — sporadique</li> <li>• 280 inscriptions pour le service des dîneurs</li> </ul> <p>M. Dubois termine en mentionnant que la Covid-19, notamment la mise en place des mesures sanitaires prend beaucoup de temps et d'énergie à tout le personnel de l'école Saint-Louis et il remercie tout le monde pour leurs efforts en cette période de pandémie.</p>
<b>17</b>	<b>Rapport de l'OPP</b>
	<p>Mme Gaudette mentionne qu'il n'y aura pas de vaccination à l'automne pour les élèves de 4<sup>e</sup> année comme nous le vivons habituellement. Elle mentionne que 2 bénévoles seront présentes lors de la prise de photos scolaires prévues les 1<sup>er</sup> et 2 octobre prochain.</p> <p>Dans le cadre du programme « L'école de la vue », Mme Gaudette mentionne qu'Annie Lavertue viendra assister les élèves du préscolaire lors de la journée du 21 octobre. Une optométriste fera un dépistage visuel pour les élèves participants.</p>
<b>18</b>	<b>Rapport du représentant du comité de parents</b>
	<p>M. Lavertue a assisté à la première séance de comité parent qui était principalement dédiée à l'élection des représentants du conseil d'administration.</p>
<b>19</b>	<b>Rapport de la technicienne du service de garde</b>
	<p>Mme Cann mentionne au CÉ que la facturation pour le service de garde et de dîneur se fera à la fin de chaque mois. Une journée pédagogique aura lieu le 23 octobre prochain. Elle se déroulera à l'école. Une lettre sera envoyée aux parents le 9 octobre prochain.</p>
<b>20</b>	<b>Correspondance</b>
	<p>Il n'y a aucune correspondance.</p>
<b>21</b>	<b>Questions diverses</b>
	<p>Aucune question n'est posée.</p>
<b>22</b>	<b>Prochaine séance</b>
	<p>La prochaine séance aura lieu le 21 octobre prochain.</p>
<b>23</b>	<b>Levée de l'assemblée</b>
<b>CÉ20200929-11</b>	<p><b>CONSIDÉRANT</b> que l'ordre du jour est épuisé à 20 h 20 ;</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE</b>, sur proposition de Mme Bernard, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée de la séance ordinaire.</p>



Anne-Maxime Dagenais, présidente du CÉ



Marc Dubois, directeur

### 11. Frais chargés aux parents — SDG : service de garde

Frais de garde — journée pédagogique	10,00 \$	par jour
Frais de garde — journée pédagogique (sporadique)	18,36\$	par jour (8,36\$ + 10,00\$)
Activité (journée pédagogique)	maximum 20 \$	
Frais de garde — régulier	8,50 \$	par jour
	6,00 \$	matin
	2,50 \$	midi
	6,00 \$	soir
Frais de garde — sporadique	13,00 \$	par jour
	6,50 \$	matin
	2,50 \$	midi
	10,50 \$	soir
Frais de garde — matin/soir	10,50 \$	par jour/sans dîner
	6,50 \$	matin
	10,50 \$	soir
Frais supplémentaires pour retard	12,50 \$	par tranche de 15 minutes

### 12. Frais chargés aux parents — SSD : service de surveillance des dîneurs

Frais — surveillance des dîneurs	2,50 \$	par jour
Enfant occasionnel	2,50 \$	par jour